

Calcul DE LA RENTE DE RETRAITE



Un exemple de calcul de la rente de retraite

Une personne qui est née en novembre 1940 et qui demande une rente de retraite à 65 ans aura droit à sa rente en décembre 2005. Quel sera le montant de cette rente si les revenus de travail inscrits sur son relevé de participation correspondent à ceux qui sont inscrits à la colonne I du tableau présenté au verso ?

Généralités

Le montant de la rente de retraite est égal à 25 % de la moyenne mensuelle des revenus de travail après réajustement et retranchement.

La rente d'une personne de moins de 65 ans est réduite, la vie durant, en fonction d'un facteur actuariel de 0,5 % par mois, jusqu'à un maximum de 30 %, tandis que celle d'une personne de plus de 65 ans est augmentée selon le même facteur.

La rente de retraite peut être revalorisée en janvier de chaque année si elle n'atteint pas le maximum et si, l'année précédente, le bénéficiaire a payé des cotisations après le début de sa rente.

Les rentes d'invalidité et de conjoint survivant sont calculées d'après le montant de la rente de retraite, sans réduction ni augmentation actuarielle. Le montant de la prestation de décès est uniforme, soit 2 500 \$.

Une opération en trois étapes

- **Première étape :** le réajustement des revenus de travail admissibles
- **Deuxième étape :** la détermination des mois et des revenus de travail servant au calcul
- **Troisième étape :** le calcul proprement dit

Première étape

le réajustement des revenus de travail admissibles

Avant de calculer la moyenne mensuelle des revenus de travail, il faut réajuster les revenus de travail annuels pour leur donner une valeur courante. Ce réajustement se fait tout d'abord en multipliant les revenus de travail admissibles de chaque année (colonne I du tableau) par la moyenne du maximum des revenus de travail des cinq dernières années (MGAM-5), y compris l'année du premier mois où la rente est payable. Le résultat est ensuite divisé par le maximum des revenus de travail (MGA) de l'année à réajuster (colonne II du tableau).

Pour 2005, le réajustement des revenus de travail de l'année 1966, soit 3 267 \$ dans notre exemple, se ferait comme suit :

$$\frac{3\,267 \$ \times \text{MGAM-5 de 2005}}{\text{MGA de 1966}} = \frac{3\,267 \$ \times 39\,780 \$}{5\,000 \$} = 25\,922,24 \$$$

car

MGAM-5 de 2005 =

$$(38\,300 \$ + 39\,100 \$ + 39\,900 \$ + 40\,500 \$ + 41\,100) \div 5 = 39\,780 \$$$

Après le réajustement, ces revenus de travail de 3 267 \$ pour l'année 1966 auront une valeur de 25 922,24 \$ en 2005.

Ce réajustement doit se faire pour chacune des années (colonne III du tableau).

Deuxième étape

la détermination des mois et des revenus de travail servant au calcul

La période cotisable d'une personne débute le premier jour du mois qui suit le mois de son 18^e anniversaire, mais pas avant le 1^{er} janvier 1966, et se termine à la fin du premier des mois suivants :

- celui précédant le mois où la rente de retraite est payable ;
- celui de son 70^e anniversaire ;
- celui de son décès.

Dans notre exemple, la période cotisable débute le 1^{er} janvier 1966 et se termine à la fin du mois précédant le début du paiement de la rente, c'est-à-dire à la fin de novembre 2005. La période cotisable totalise donc 479 mois (colonne V du tableau).

Tous les revenus de travail de cette période peuvent servir au calcul de la rente, mais la loi permet de retrancher 15 % des mois où les revenus de travail ont été les plus faibles, soit 72 mois (15 % de 479), et les revenus de travail correspondants, soit 133 656,96 \$, comme l'indiquent les colonnes VI et VII. La rente de retraite sera donc calculée à partir des 407 meilleurs mois (479 - 72 = 407) et des revenus de travail correspondants (1 430 418,24 \$ - 133 656,96 \$ = 1 296 761,28 \$).

Troisième étape

le calcul proprement dit

Aux fins du calcul de la moyenne mensuelle des revenus de travail, nous devons donc soustraire 72 mois de la période cotisable et enlever du total des revenus de travail (1 430 418,24 \$) les revenus de travail des 72 mois les plus faibles (selon la colonne IV, les 12 mois de 1966, de 1967, de 1968, de 1969, de 1972 et de 1979), soit 133 656,96 \$. On obtient alors le résultat suivant :
 1 430 418,24 \$ - 133 656,96 \$ = 1 296 761,28 \$

Comme la rente de retraite mensuelle équivaut à 25 % de la moyenne mensuelle des revenus de travail des 407 meilleurs mois, on fait le calcul suivant :

$$\left(\frac{25\% \times 1\,296\,761,28\ \$}{100} \right) \div 407 = 796,54\ \$$$

Dans notre exemple, la rente de retraite mensuelle de 796,54 \$ est versée en décembre 2005.

Par ailleurs, si cette personne avait cotisé au maximum durant les 407 mois requis, soit pendant 34 ans, elle aurait reçu le maximum payable en 2005, soit 828,75 \$ par mois. Enfin, si cette même personne était âgée de :

- **62 ans** (36 mois avant son 65^e anniversaire), elle aurait reçu 653,16 \$ selon la formule suivante :

$$796,54\ \$ - \left[\left(\frac{36 \times 0,5}{100} \right) \times 796,54\ \$ \right] = 653,16\ \$$$

- **67 ans** (24 mois après son 65^e anniversaire), elle aurait reçu 892,12 \$ selon le calcul suivant :

$$796,54\ \$ + \left[\left(\frac{24 \times 0,5}{100} \right) \times 796,54\ \$ \right] = 892,12\ \$$$

Tableau technique

Année	I Revenus de travail admissibles \$	II Maximum des revenus de travail \$	III Revenus de travail annuels ajustés \$	IV Revenus de travail mensuels ajustés \$	V Mois de période cotisable	VI Mois retranchés (15 %)	VII Revenus de travail retranchés : (15 %) \$
1966	3 267*	5 000	25 992,24	2 166,02	12	12	25 992,24
1967	3 332*	5 000	26 509,68	2 209,14	12	12	26 509,68
1968	3 659*	5 100	28 540,56	2 378,38	12	12	28 540,56
1969	3 899*	5 200	29 827,68	2 485,64	12	12	29 827,68
1970	4 225*	5 300	31 711,08	2 642,59	12		
1971	4 422*	5 400	32 723,04	2 726,92	12		
1972	0*	5 500	0,00	0,00	12	12	0
1973	5 900	5 900	39 780,24	3 315,02	12		
1974	6 600	6 600	39 780,00	3 315,00	12		
1975	7 400	7 400	39 780,24	3 315,02	12		
1976	8 300	8 300	39 780,24	3 315,02	12		
1977	9 300	9 300	39 780,00	3 315,00	12		
1978	10 400	10 400	39 780,12	3 315,01	12		
1979	6 702*	11 700	22 786,80	1 898,90	12	12	22 786,80
1980	13 100	13 100	39 780,12	3 315,01	12		
1981	14 700	14 700	39 780,00	3 315,00	12		
1982	16 500	16 500	39 780,00	3 315,00	12		
1983	18 500	18 500	39 780,12	3 315,01	12		
1984	20 800	20 800	39 779,88	3 314,99	12		
1985	23 400	23 400	39 780,00	3 315,00	12		
1986	23 466*	25 800	36 181,32	3 015,11	12		
1987	24 113*	25 900	37 035,36	3 086,28	12		
1988	25 232*	26 500	37 876,68	3 156,39	12		
1989	26 101*	27 700	37 483,56	3 123,63	12		
1990	27 332*	28 900	37 621,80	3 135,15	12		
1991	29 954*	30 500	39 067,92	3 255,66	12		
1992	31 250*	32 200	38 606,40	3 217,20	12		
1993	31 782*	33 400	37 852,92	3 154,41	12		
1994	32 751*	34 400	37 873,08	3 156,09	12		
1995	34 900	34 900	39 780,00	3 315,00	12		
1996	33 333*	35 400	37 457,28	3 121,44	12		
1997	35 800	35 800	39 780,00	3 315,00	12		
1998	33 825*	36 900	36 465,00	3 038,75	12		
1999	34 283*	37 400	36 464,64	3 038,72	12		
2000	37 600	37 600	39 780,00	3 315,00	12		
2001	38 300	38 300	39 780,00	3 315,00	12		
2002	35 842	39 100	36 465,24	3 038,77	12		
2003	36 575*	39 900	36 465,00	3 038,75	12		
2004	37 125*	40 500	36 465,00	3 038,75	12		
2005	37 675#	41 100	36 465,00	3 315,00	11		
TOTAUX			1 430 418,24		479	72	133 656,96

De ces 1 430 418,24 \$, il faut enlever les revenus de travail correspondant aux 72 mois de revenus de travail les plus faibles, soit 133 656,96 \$, ce qui donne des revenus de travail totaux de 1 296 761,28 \$ pour les 407 mois restants.

* Indique que les revenus de travail du cotisant n'ont pas atteint le maximum des revenus de travail pour l'année.

Correspond au maximum des gains admissibles pour les 11 mois durant lesquels le cotisant pouvait cotiser au Régime de rentes du Québec.